

# Le financement des associations liées à la politique de la ville

## Un enjeu de transparence et d'éthique

**Note #21**

1<sup>er</sup> Juillet 2021



**Florence LERIQUE**

Professeur des  
Universités à  
l'Université  
Bordeaux  
Montaigne



**Thibault TELLIER**

Professeur  
d'histoire  
contemporaine à  
l'Institut d'études  
politiques de  
Rennes, chercheur  
associé à la Chaire  
« Territoires et  
mutations de  
l'action publique

Les associations jouent un rôle essentiel dans le travail social, éducatif, culturel, sportif réalisé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville<sup>1</sup>. Un certain nombre de difficultés voire de dérives ont pu être observées cependant dans l'attribution, l'utilisation et le contrôle des deniers publics qui sont confiés à ces associations.

En fait, depuis l'origine, le financement des associations de la politique de la ville connaît un certain nombre de difficultés qui ont eu tendance à se cumuler ou en tout cas à changer de nature pour en arriver aujourd'hui à une nécessaire réaffirmation des principes républicains dans le cadre d'un projet de loi. Le projet en question<sup>2</sup> met sur le devant de la scène des problématiques laissées de côté jusque-là.

<sup>1</sup> Les auteurs tiennent à remercier chaleureusement les acteurs de la politique de la ville qui ont permis d'illustrer le propos.

<sup>2</sup> A.N., Projet de loi n° 3649 confortant le respect des principes de la République et de lutte contre le séparatisme.

## **UNE POLITIQUE PUBLIQUE DEPENDANTE DES ASSOCIATIONS**

L'observatoire régional de l'intégration et de la ville remarquait en 2012 que les associations jouaient un rôle primordial et que sans associations « il ne pourrait y avoir de politique de la ville. Intervenant directement sur les territoires, au plus près des habitants, ce sont notamment elles qui mettent en application les orientations et priorités des politiques publiques »<sup>3</sup>. L'intérêt qu'il y a à surveiller de près les sommes affectées aux associations n'est donc plus à démontrer. D'ailleurs, assez rapidement les difficultés liées à ce financement ont été mises en évidence, notamment par la Cour des comptes dans ses rapports successifs de 2002, 2007 et 2012<sup>4</sup>.

*Un tissu associatif dense qui concentre des enjeux essentiels pour une politique publique de cohésion sociale et urbaine est largement financé par de l'argent public.*

## **DES ASSOCIATIONS DEPENDANTES DES POUVOIRS PUBLICS**

Aujourd'hui, un énième problème défraie la chronique. Il s'agit de l'instrumentalisation du secteur associatif par les financeurs. Non pas qu'il ne soit pas présent précédemment mais il a pris un tour beaucoup plus politique ces dernières années. On le voit les conditions de contrôle de l'utilisation des deniers publics par ces associations ne sont pas optimales et laissent une part d'ombre non négligeable pour les instances chargées d'un tel contrôle.

Forte d'un certain nombre d'enseignements sur les difficultés liées au financement des associations de la politique de la ville, la Cour des comptes va formuler des préconisations pour faciliter ce financement en tenant compte des difficultés rencontrées. Elle privilégie,

---

<sup>3</sup> Observatoire régional de l'intégration et de la ville, ORIV, *Les associations des acteurs incontournables*, Novembre 2012, Strasbourg.

<sup>4</sup> Cour des comptes, *La politique de la ville, 2002, Rapport public*. Cour des comptes *Rapport relatif à l'utilisation des crédits d'intervention de la politique de la ville, 2007*. Cour des comptes, *Rapport public thématique, La politique de la ville, une décennie de réformes*, juillet 2012.

dans ce domaine, plusieurs propositions dont une partie avait déjà été mise en application par l'ACSé<sup>5</sup>.

Après le discours du président de la République aux Mureaux le 2 octobre 2020 dénonçant le séparatisme à l'œuvre dans la République, le gouvernement a présenté devant le Parlement un projet de loi<sup>6</sup> visant à donner à l'État davantage « de moyens d'agir contre ceux qui veulent déstabiliser » la République. Désormais, les associations qui demandent une subvention publique, devront s'engager à respecter les principes de la République dans un « **contrat d'engagement républicain** ». La délivrance des agréments de l'État et des subventions publiques sera soumise à la souscription de ce contrat par l'association.

## 5 PROPOSITIONS DE REFORMES

# 1

### Mieux distinguer ce qui relève du droit commun et de la politique de la ville.

Pour éviter certaines dérives, il serait utile de publier chaque année un bilan des actions qui ont été menées à l'échelle de la ville en fléchant très clairement ce qui relève de la politique de la ville. On éviterait ainsi que certaines sommes soient parfois mal utilisées du fait d'un manque d'informations de la part des bénéficiaires eux-mêmes. Il est également indispensable que chaque année un bilan clair et renseigné soit fait des actions qui ont été menées, et ceci, à l'adresse de l'ensemble des citoyens et pas seulement des associations. Il conviendrait ainsi que l'action des associations qui interviennent dans le cadre de la politique de la ville puisse être présentée par exemple lors d'une session extraordinaire de la politique de la ville.

---

<sup>5</sup> Cour des comptes, rapport 2012, *op. cit.*

<sup>6</sup> A.N., Projet de loi n° 3649 confortant le respect des principes de la République et de lutte contre le séparatisme.

## 2

### **Renforcer les liens de confiance entre les institutions et les associations.**

Le projet de loi confortant le respect des principes de la République et de lutte contre le séparatisme met l'accent sur le lien de confiance qui devrait nécessairement exister entre toutes les associations et les pouvoirs institutionnels. A cet égard, nous en appelons à un principe de transparence raisonnée. Les comités de contrôle et d'évaluation qui existent certes gagneraient en efficacité si les pouvoirs publics s'engageaient à développer les stages de formation auprès des élus des conseils citoyens en matière de gestion financière.

## 3

### **Rédaction systématique de chartes et de contrats d'engagement républicain.**

La rédaction des chartes devrait également être systématisée et valorisée auprès de l'ensemble des associations des quartiers concernés par les financements de la politique de la ville. Il convient donc de renforcer la pédagogie auprès des responsables associatifs en organisant des véritables formations qui pourraient se faire en lien avec les universités. On pourrait d'ailleurs imaginer une validation d'acquis pour les habitants-auditeurs qui le souhaiteraient.

## 4

### **Accompagner les élus locaux dans le suivi des financements.**

Il appartient donc à l'Etat de veiller à ce que certaines associations fassent l'objet d'une vigilance accrue. D'autre part, il est essentiel que les élus locaux eux-mêmes prennent une part encore plus importante dans le suivi financier des associations tout en respectant l'autonomie qui doit être la leur. C'est à cette exigence que l'ensemble des acteurs locaux doit consentir au nom de l'intérêt général et dans le respect d'une plus grande transparence. Il faut également encourager la

concertation multi-niveaux dans la mesure où le croisement des financeurs rend parfois plus compliquée la traçabilité de l'argent. Il faut pour cela favoriser les liens entre les élus municipaux, départementaux et régionaux autour de la définition d'enjeux communs et éviter les phénomènes de cloisonnement.

## 5

### Agir au niveau des budgets participatifs.

Dans le cadre de la politique de la ville, les budgets participatifs sont un outil déterminant au service de l'inclusion des associations dans les dispositifs qui sont mis en œuvre. Ils constituent également une opportunité en matière de dialogue entre ces mêmes associations et les élus locaux. Il existe à l'heure actuelle un réseau national des budgets participatifs destiné à favoriser l'échange de bonnes pratiques entre collectivités et associations. La Charte qui a été publiée en 2019<sup>7</sup> fait référence au principe de transparence. La réflexion mériterait toutefois d'être approfondie en y ajoutant les principes d'éthique publique. La proposition qui peut être faite serait que le non-respect des règles édictées dans le domaine entraînerait de fait l'invalidation des actions prévues dans la proposition du budget participatif. La mesure consisterait également à prévoir pour chaque opération un déontologue extérieur aux associations concernées ainsi qu'à la municipalité qui est à l'origine de l'opération. Le déontologue serait précisément garant du respect des règles en matière de transparence et d'éthique publique.

---

<sup>7</sup> <https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2019-11/D%C3%A9claration%20de%20cl%C3%B4ture%20vf.pdf>